Lumière et Force

FO Energie

LA RETRAITE DANS LES IEG



www.fnem-fo.org

sommaire

p.3 Édito

p.4 Bien vivre sa retraite dans les IEG

p.7 Comprendre le régime de retraite des IEG

p.11 La protection sociale des retraités des IEG

p.15 Les activités sociales des IEG

p.18 Les démarches administratives lors de sa retraite

p.22 Bien vieillir et préserver sa santé

p.26 Les droits et aides pour les retraités

p.28 Rester engagé et actif après la retraite

p.30 Contacts et ressources utiles

p.32 Vos contacts locaux

FO Energie

LA RETRAITE DANS LES IEG

SIÈGE :
46 rue de Lagny
93100 Montreuil
01 44 16 86 20

www.fnem-fo.org
secteur.communication@fnem-fo.org

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
Sandrine TELLIER

ÉQUIPE DE RÉDACTION
Secteur UFR
Secteur Branche des IEG
Secteur Activités sociales
Secteur Communication

PHOTOS
Médiathèque FO Énergie et Mines
Adobe Stock

CONCEPTION GRAPHIQUE
Secteur Communication





LA RETRAITE DANS LES IEG



Sandrine TELLIER
Secrétaire Générale
FO Énergie et Mines

La retraite est une étape importante de la vie. Elle marque l'aboutissement d'un parcours professionnel riche, souvent jalonné d'engagement, de savoir-faire et de contribution au service public de l'énergie.

Pour les agents des Industries Électriques et Gazières, cette étape ne constitue pas une rupture, mais bien une continuité. Continuité d'un engagement, d'une appartenance à une branche professionnelle assurant des missions de service public, et surtout d'un attachement à des valeurs fortes : solidarité, justice sociale et défense du statut.

Les retraités des IEG sont les dépositaires d'une histoire collective, d'acquis sociaux construits au fil des décennies, et d'une expérience précieuse pour les générations qui leur succèdent.

C'est pourquoi le lien intergénérationnel est au cœur de notre vision syndicale.

Ce lien est indispensable. Il permet de transmettre les savoirs, de partager les expériences, mais aussi de préserver et défendre les droits issus de luttes collectives. Sans cette continuité entre actifs et retraités, il ne peut y avoir ni mémoire sociale ni capacité à construire l'avenir.

Dans un contexte marqué par des remises en cause régulières des régimes de retraite et de la protection sociale, maintenir ce lien entre les générations est plus que jamais une nécessité. Il est un levier essentiel pour porter ensemble nos revendications et garantir la pérennité de notre modèle social.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans cette nouvelle étape de vie. Il a pour objectif de vous apporter une information claire, utile et accessible sur vos droits, vos démarches, votre protection sociale et les dispositifs qui vous sont destinés.

Nos représentants syndicaux sur l'ensemble du territoire hexagonal comme ultra marin sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter pour toutes interrogations.

Au-delà de cet outil, nous réaffirmons notre engagement : défendre vos droits, maintenir un haut niveau de protection sociale et faire vivre, ensemble, une solidarité active entre toutes les générations de la branche.

Parce que la retraite doit être une période vécue dans la dignité, la sécurité et la liberté, FO Énergie et Mines continuera d'agir, avec vous et pour vous.

Bien vivre sa retraite dans les IEG

Une nouvelle étape de vie

La retraite constitue une étape importante de la vie. Après plusieurs décennies consacrées à une activité professionnelle au service des Industries et Gazières (IEG), vient le temps d'ouvrir un nouveau chapitre : celui d'une vie libérée des contraintes professionnelles, mais riche de nouveaux projets.

Pour beaucoup d'entre vous, la retraite s'accompagne d'un mélange d'émotions : satisfaction du travail accompli, fierté d'avoir contribué au service public de l'énergie, mais aussi parfois interrogations face aux changements et aux incompréhensions qu'elle implique.

La fin de la vie professionnelle ne signifie pas la fin de l'engagement ni celle des projets. Bien au contraire, la retraite peut être une période d'épanouissement personnel, familial, associatif ou citoyen.

Les retraités des IEG bénéficient d'un statut spécifique et d'un ensemble de droits, de dispositifs qui continuent à les accompagner après leur départ de l'entreprise. Connaître ces droits en sachant comment les utiliser est essentiel pour profiter pleinement de cette nouvelle période de vie.

Ce guide a été conçu pour vous aider à mieux comprendre vos droits, vos démarches et les dispositifs qui vous concernent en tant que retraité des IEG.



Les retraités : une composante essentielle des IEG

Les retraités occupent une place particulière dans la communauté des IEG. Ils sont les dépositaires d'une histoire, d'un savoir-faire et de valeurs qui ont façonné le service public de l'énergie.

Durant votre carrière, vous avez participé à :

- la production, au transport, à la distribution et à la commercialisation de l'électricité et du gaz,
- la continuité du service public,
- l'évolution technique et industrielle du secteur,
- la transmission des compétences aux nouvelles générations.

Votre expérience et votre engagement ont contribué à construire les entreprises et les services que nous connaissons aujourd'hui.

La communauté des IEG ne s'arrête pas à la fin de la carrière professionnelle. Elle se poursuit à travers différents dispositifs qui maintiennent un lien entre les retraités, les salariés, les entreprises et les organisations syndicales.

Ce lien est important, car il permet de :

- préserver la solidarité entre générations
- défendre les droits acquis liés au statut du personnel des IEG
- maintenir une vie sociale active et diversifiée.

Des droits spécifiques liés au statut des IEG

Le régime des IEG se distingue du régime général par plusieurs particularités qui continuent à produire leurs effets pendant la retraite.

Les retraités des IEG bénéficient notamment :

- d'un régime spécial de retraite, géré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG),
- d'un système spécifique de sécurité sociale (CAMIEG),
- d'un accès aux activités sociales de la branche,
- de dispositifs d'accompagnement et de solidarité.

Ces droits sont le fruit d'une histoire sociale construite depuis la nationalisation de l'électricité et du gaz et la création de notre Statut du Personnel en 1946 et constamment défendus par les agents actifs et inactifs et leurs représentants.

Ils constituent aujourd'hui un élément essentiel de la qualité de vie des retraités.

Cependant, ces droits ne sont jamais définitivement acquis. Ils peuvent évoluer au fil des réformes et des décisions politiques. C'est pourquoi il est important pour les retraités de rester informés et impliqués dans la vie sociale de la branche.

La place de FO Énergie auprès des retraités

L'organisation syndicale FO Énergie et Mines est historiquement engagée dans la défense des droits des salariés et des retraités des IEG.

Cet engagement ne s'arrête pas au moment du départ à la retraite. Les retraités continuent à faire partie intégrante de l'action syndicale.

FO agit notamment pour :

- défendre le statut et le régime spécial des IEG,
- améliorer le niveau des pensions,
- maintenir un haut niveau de protection sociale,
- garantir l'accès aux activités sociales pour tous les retraités.

Les retraités FO participent également à la vie syndicale à travers les structures syndicales locales ou nationales, des rencontres, des informations régulières et des actions collectives lorsque cela est nécessaire.

Maintenir ce lien permet de continuer à porter la voix des retraités dans les instances de la branche.

Un guide pour vous accompagner

La retraite entraîne souvent de nouvelles démarches administratives et soulève de nombreuses questions :

- Comment fonctionne exactement votre pension de retraite?
- À qui s'adresser en cas de problème?
- Quels sont vos droits en matière de protection sociale?
- Comment bénéficier des activités sociales?
- Quelles aides existent pour les retraités et leurs familles?

Face à ces interrogations, il n'est pas toujours simple de s'y retrouver parmi les différents organismes et dispositifs après avoir quitté nos Entreprises.

Ce guide a donc pour objectif de vous proposer une information claire, pratique et accessible.

Parce que la retraite est une nouvelle étape de vie, mais aussi une continuité dans l'appartenance aux Industries Électriques et Gazières garantie par le Statut.



Comprendre le régime de retraite des IEG

Un régime spécial issu de l'histoire du service public de l'énergie

Le régime de retraite des Industries Électriques et Gazières est un régime spécial, distinct du régime général de la Sécurité sociale. Il trouve son origine dans la loi de nationalisation de l'énergie de 1946, qui a instauré un statut particulier pour les agents des entreprises électriques et gazières.

Ce régime a été conçu pour tenir compte des spécificités des métiers de l'énergie, souvent marqués par des contraintes techniques importantes, des astreintes, des contraintes physiques, des horaires décalés ou des responsabilités liées à la continuité du service public.

Au fil des décennies, ce système s'est structuré autour d'un principe essentiel : garantir aux agents et à leurs familles une protection sociale solide et durable, y compris après la fin de la vie professionnelle.

Aujourd'hui encore, malgré les évolutions législatives et les différentes réformes des retraites, le régime des IEG conserve ses particularités et continue d'assurer le versement des pensions à des dizaines de milliers de retraités et de leur famille avec la réversion.

Le rôle de la CNIEG

La gestion du régime de retraite des IEG est confiée à la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG).

Cet organisme indépendant assure plusieurs missions essentielles :

- la gestion des droits à la retraite des agents des IEG,
- le calcul et le versement des pensions,
- la gestion des pensions de réversion,
- l'information et l'accompagnement des assurés,
- le suivi administratif des retraités,
- le lien avec ANGANE* (gérant le tarif particulier) lors du changement de résidence.

La CNIEG est donc l'interlocuteur principal des retraités pour toutes les questions relatives à leur pension.



Elle met à disposition différents services :

- un site internet permettant de consulter ses informations personnelles en ouvrant un compte,
- un espace assuré en ligne,
- des services téléphoniques,
- des documents d'information et des relevés de pension.

En cas de changement de situation personnelle (adresse, situation familiale, coordonnées bancaires), il est important d'en informer la CNIEG afin de garantir la continuité du versement de la pension.

** Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Énergie*

Calcul de la pension de retraite, durée de carrière et droits à la pension

La pension de retraite des IEG repose sur plusieurs paramètres.

Comme dans l'ensemble des régimes de retraite, la durée de carrière joue un rôle central dans l'ouverture et le niveau des droits.

Retrouvez ces éléments dans notre livret Préparer sa retraite :



Le versement de la pension

Une fois la retraite liquidée, la pension est versée chaque mois (à terme à échoir) sur le compte bancaire du retraité.

La CNIEG adresse également :

- un relevé annuel de pension,
- les informations nécessaires pour la déclaration fiscale,
- les notifications en cas de revalorisation de la pension.

La pension est soumise à certaines contributions sociales, notamment :

- la contribution sociale généralisée (CSG),
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS),
- éventuellement la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie.

Le montant de ces prélèvements dépend de la situation fiscale du retraité. Il faut ajouter que le forfait annuel des avantages en nature « énergies » est soumis à ces mêmes contributions.

La revalorisation des pensions

Afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités, les pensions sont régulièrement revalorisées.

Cette revalorisation est généralement liée à l'évolution de l'inflation et des règles fixées par les pouvoirs publics.

Chaque année, la CNIEG applique les revalorisations décidées au niveau national et informe les retraités du nouveau montant de leur pension.

Ces ajustements doivent permettre d'adapter les pensions à l'évolution du coût de la vie, même si leur niveau fait l'objet de débats dans le cadre des politiques publiques de retraite.

FO Énergie revendique une hausse des pensions, permettant de faire face à l'augmentation du coût de la vie et aux pertes de pouvoir d'achat cumulées ces dernières années.

La pension de réversion

En cas de décès du retraité, le régime des IEG prévoit le versement d'une pension de réversion au conjoint survivant, sous certaines conditions.

Cette pension correspond à une part de la pension de droit direct que percevait le retraité décédé.

Elle vise à garantir un revenu au conjoint survivant et à maintenir une forme de solidarité familiale.

Les conditions d'attribution peuvent notamment porter sur :

- la situation matrimoniale (y compris éventuellement les ancien(ne)s conjoint(e)s),
- la durée du mariage,
- certaines conditions administratives.

Les ayants droit doivent effectuer une demande auprès de la CNIEG afin que la pension de réversion puisse être étudiée et mise en paiement ainsi que le capital décès.

***À noter :** Si l'ayant droit bénéficie d'une pension de réversion de la CNIEG, il est automatiquement soumis à cotisation Camieg pour la part Régime Complémentaire. Il lui appartient d'effectuer lui-même sa demande de rattachement. Sans démarche de sa part, la cotisation sera directement prélevée sur sa pension de réversion.*



Des démarches simplifiées pour les retraités

La plupart des démarches relatives à la retraite peuvent aujourd'hui être effectuées de manière simple.

Les retraités peuvent notamment :

- consulter leur situation personnelle en ligne (en ayant ouvert un compte),
- télécharger leurs attestations ou bulletins de pension,
- signaler un changement de situation,
- poser des questions à la CNIEG.

Il est recommandé de conserver soigneusement les documents importants liés à la retraite :

- notification de pension,
- relevés de pension,
- correspondances administratives.

Ces documents peuvent être utiles pour certaines démarches administratives ou fiscales.

Un régime à préserver

Le régime de retraite des IEG constitue un élément central du statut des agents de la branche.

Fruit d'une longue histoire sociale, il repose sur des principes de solidarité et de protection des salariés et de leurs familles.

Au fil des années, ce régime a connu plusieurs évolutions (parfois contraintes) afin de s'adapter aux transformations du système de retraite français.

Pour FO Énergie et Mines, la défense de ce régime reste un enjeu majeur afin de garantir aux salariés et aux retraités une retraite digne et sécurisée.



La protection sociale des retraités des IEG

La protection sociale fait partie intégrante du Statut des agents IEG et continue de s'appliquer après le départ à la retraite.

Les retraités bénéficient ainsi d'une couverture santé particulaire, fondée sur la solidarité entre actifs et retraités. Ce dispositif garantit un accès aux soins adapté, notamment face aux dépenses de santé qui évoluent avec l'âge.

Bien connaître ses droits, c'est pouvoir en tirer pleinement parti et effectuer les bonnes démarches au bon moment.

La CAMIEG : l'organisme d'assurance maladie des IEG

La gestion de l'assurance maladie des salariés et retraités des IEG est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières (CAMIEG).

Créée en 2007, la CAMIEG est un organisme de sécurité sociale qui gère le régime spécial d'assurance maladie de la branche. Elle assure la couverture santé des actifs, des retraités et de leurs ayants droit sous conditions.

Ses missions principales sont :

- le remboursement des soins médicaux,
- l'information des assurés,
- l'accompagnement dans les démarches de santé,
- la prévention et la promotion de la santé.

La CAMIEG fonctionne selon un principe spécifique : elle assure à la fois les prestations de base de l'assurance maladie et une part complémentaire propre au régime des IEG.

Ainsi, une grande partie des dépenses de santé est directement prise en charge par ce système.

Retrouvez notre Guide CAMIEG :



Une couverture santé en deux niveaux

Le système de protection sociale des IEG repose sur deux niveaux de couverture.

Le régime de base

Le premier niveau correspond au régime de base de l'assurance maladie, identique à celui du régime général de la Sécurité sociale.

Il prend en charge :

- la Médecine de ville qui désigne les soins dispensés en dehors de l'hôpital : médecin généraliste, spécialiste en cabinet, infirmier libéral, etc.,
- la Médecine hospitalière (ou médecine en établissement) qui désigne les soins dispensés au sein d'un hôpital ou d'une clinique.

Ce remboursement est calculé selon les tarifs de référence fixés par l'assurance maladie.

La part complémentaire du régime des IEG

Le second niveau est une part complémentaire intégrée au régime spécifique des IEG. Appelée communément la part dite « RC ».

Cette complémentaire améliore le niveau de remboursement des soins et permet de réduire le reste à charge pour les assurés.

Grâce à ce dispositif, de nombreux soins bénéficient d'une prise en charge plus importante que dans le régime général.

Les remboursements des soins

Les retraités des IEG bénéficient d'un système de remboursement relativement protecteur.

Les principaux postes de dépenses pris en charge concernent :

- les consultations de médecins généralistes et spécialistes,
- les actes médicaux et paramédicaux,
- les examens de laboratoire,
- les frais d'hospitalisation,
- les médicaments prescrits.

Dans la plupart des cas, les remboursements sont effectués automatiquement grâce au Tiers Payant, la CAMIEG et le régime général.

Les assurés peuvent suivre leurs remboursements :

- sur leur espace personnel en ligne (Améli),
- via les relevés de prestations,
- en contactant le Service Assurés et Antennes de la CAMIEG.

Il est important de vérifier régulièrement ces informations afin de s'assurer que les remboursements ont bien été effectués.

Le rôle éventuel d'une mutuelle complémentaire

Même si la couverture de la CAMIEG est protectrice, certains frais peuvent rester à la charge des assurés, notamment :

- les dépassements d'honoraires,
- les soins dentaires,
- les dépenses d'optique,
- les prestations non remboursées par le régime de base (par exemple l'ostéopathie, la pédicurie, les implants dentaires, etc.).

Pour compléter cette protection, vous pouvez souscrire une mutuelle complémentaire.

Cette mutuelle permet :

- de réduire le reste à charge,
- d'améliorer la prise en charge de certains soins,
- d'obtenir des garanties supplémentaires.

Le choix d'une mutuelle est personnel et dépend de la situation personnelle, des besoins de santé et du niveau de couverture souhaité.

Il est conseillé de comparer les offres avant de souscrire un contrat afin de choisir la solution la plus adaptée*.

* Les contrats de complémentaires ayant un lien avec les IEG et les activités sociales sont CSM Loi Evin, CSMR-CCAS et Mutieg Retraités - Energie Mutuelle By Simax.

Les droits des conjoints et des ayants droit

La protection sociale des IEG ne concerne pas uniquement les retraités eux-mêmes. Elle peut également bénéficier à leurs ayants droit, notamment le conjoint.

Le conjoint peut être affilié à la CAMIEG sous certaines conditions de ressources.

Les ayants droit peuvent ainsi bénéficier :

- du remboursement des soins,
- des prestations d'assurance maladie,
- de l'accès aux dispositifs de prévention.

Cette solidarité familiale constitue un élément important du système de protection sociale des IEG.

En cas de changement de situation familiale (mariage, divorce, décès, etc.), il est important d'en informer la CAMIEG afin d'actualiser les droits des bénéficiaires.



Les actions de prévention et d'accompagnement

Au-delà du remboursement des soins, la CAMIEG mène également des actions de prévention et d'accompagnement destinées aux assurés.

Ces actions peuvent concerner :

- la prévention des maladies chroniques,
- la promotion de l'activité physique,
- la prévention des risques liés au vieillissement,
- l'information sur la nutrition et la santé.

Des campagnes d'information ou des programmes de prévention peuvent être proposés régulièrement aux assurés.

Ces initiatives ont pour objectif d'encourager les retraités à préserver leur santé et à adopter des comportements favorables au bien-être.

Des démarches simples pour gérer sa protection sociale

Les retraités disposent aujourd'hui de nombreux outils dématérialisés pour gérer leur protection sociale.

Ils peuvent notamment :

- consulter leurs remboursements en ligne,
- télécharger leurs attestations de droits,
- déclarer un changement de situation,
- contacter la CAMIEG ou nos Administrateurs pour toute question.

Il est recommandé de conserver certains documents importants, comme :

- les attestations de droits,
- les relevés de remboursement,
- les factures de soins.

Ces documents peuvent être nécessaires pour certaines démarches administratives ou pour la gestion d'une mutuelle complémentaire.

Une protection sociale à préserver

Le système de protection sociale des IEG constitue un acquis important pour les salariés et les retraités de la branche.

Il repose sur un principe de solidarité, une valeur portée historiquement par FO Énergie afin d'assurer une couverture santé de qualité aux agents et à leurs familles.

Dans un contexte où les systèmes de protection sociale évoluent régulièrement, nous restons particulièrement attentifs à la préservation de ces droits.

Les activités sociales des IEG

Les activités sociales occupent une place particulière dans l'histoire et la culture des Industries Électriques et Gazières. Depuis la nationalisation de l'énergie en 1946, elles constituent un pilier du modèle social de la branche et participent à la qualité de vie des agents actifs et pensionnés.

Fondées sur des principes de solidarité et d'accès pour tous, les activités sociales des IEG offrent aux retraités et à leurs familles un ensemble très large d'offres dans les domaines des vacances, de la culture, des loisirs et de l'aide sociale.

Pour les retraités, ces activités représentent bien souvent une opportunité de continuer à participer à une vie collective riche et dynamique au sein des IEG.

Ce système représente le salaire différé pour les salariés et les retraités des IEG et pour FO Énergie et Mines celui-ci doit bénéficier à l'ensemble des bénéficiaires.

Le rôle de la CCAS

Les activités sociales de la branche sont organisées, en complément des CMCAS, par la Caisse Centrale d'Activités Sociales des Industries Électriques et Gazières (CCAS des IEG).

La CCAS coordonne l'ensemble des politiques d'activités sociales et gère notamment :

- les villages de vacances,
- les séjours pour les familles et les retraités ainsi que des séjours bleus ou ainés pour les retraités en dehors des périodes traditionnelles de vacances,
- séjour Aidants et le Dispositif « Pluriel »,
- certaines activités culturelles et sportives,
- des actions de solidarité et d'aide sociale.

Elle s'appuie pour cela sur un réseau important d'équipements et de structures répartis en France et parfois à l'étranger.



Les CMCAS : un réseau de proximité

Les Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) sont des structures de proximité qui permettent d'organiser des activités au niveau local.

Les CMCAS proposent notamment :

- des activités culturelles et sportives (souvent via les SLVIES),
- des sorties et des événements locaux,
- des rencontres intergénérationnelles,
- des activités dédiées aux retraités,
- des aides sociales et de santé en lien avec la CCAS.

Elles constituent souvent un lieu privilégié de rencontre et d'échange entre anciens collègues et permettent de maintenir un lien social actif.

Les vacances et séjours pour les retraités

La CCAS propose chaque année un grand nombre de séjours destinés aux agents actifs et pensionnés, dans différents types de structures :

- villages de vacances,
- résidences touristiques,
- séjours thématiques,
- séjours à l'étranger.

Vous pouvez bénéficier de ces offres selon des conditions spécifiques qui tiennent compte de votre coefficient social.

Certains séjours sont spécialement organisés pour les retraités et permettent de favoriser les rencontres et les échanges dans un cadre convivial.

Ces séjours peuvent également intégrer des activités culturelles, sportives ou de découverte.

La culture et les loisirs

De nombreuses initiatives sont proposées tout au long de l'année :

- sorties culturelles (théâtre, cinéma, concerts),
- événements sportifs,
- ateliers artistiques ou créatifs,
- rencontres culturelles.

Ces activités souvent mises de côté lors de votre carrière professionnelle s'ouvrent à vous et peuvent constituer une excellente occasion de découvrir de nouvelles pratiques, de développer des passions ou de partager des moments conviviaux.

Les aides et dispositifs de solidarité

Au-delà des loisirs et des vacances, les activités sociales comprennent également des dispositifs d'aide et de solidarité.

Des aides peuvent être accordées dans des situations particulières, notamment :

- en cas de difficultés financières,
- en cas de perte d'autonomie,
- dans certaines situations familiales spécifiques.

Celles-ci peuvent prendre différentes formes :

- aides financières,
- accompagnement social,
- dispositifs d'entraide.

Rapprochez-vous de vos représentants FO Énergie et Mines au sein de votre CMCAS pour obtenir des informations sur les dispositifs existants et les conditions d'attribution.

Retrouvez notre guide des aides sociales CCAS :



Un patrimoine social à préserver et à améliorer

Les activités sociales des IEG représentent un patrimoine collectif unique dans le paysage social français.

Depuis 2017, le modèle historique basé sur le 1 % des ventes de l'énergie s'est effacé au profit d'une contribution annuelle au financement des Activités Sociales versée par les entreprises dont le personnel est soumis au statut.

FO Énergie et Mines estime que la CCAS doit s'adapter et prévoir une gestion transparente, rigoureuse, efficace et retrouver la pleine gestion de son patrimoine.

Concernant celui-ci, un audit par un organisme externe et indépendant doit être réalisé sur l'état des biens, les situations immobilières et les coûts réels pour juger de leurs pertinences. Les résultats de cet audit devraient pouvoir conduire à des actions rapides de la part de la CCAS pour optimiser son parc immobilier et pérenniser notre patrimoine collectif.



Les démarches administratives lors de sa retraite

Au cours de votre retraite, différentes situations peuvent évoluer : changement d'adresse, modification de la situation familiale, évolution des coordonnées bancaires ou encore démarches fiscales. Dans ces cas, des formalités doivent être effectuées afin de garantir la continuité des droits et des prestations.

Pour les retraités des IEG, plusieurs organismes peuvent être concernés par ces démarches. Bien identifier ces interlocuteurs et connaître les procédures à suivre permet d'éviter les difficultés administratives et de sécuriser ses droits.

Informer les organismes en cas de changement de situation

Tout changement de situation personnelle doit être signalé aux organismes concernés afin que les droits soient correctement mis à jour.

Parmi les situations les plus fréquentes figurent :

- un changement d'adresse,
- un changement de coordonnées bancaires,
- un changement de situation familiale (mariage, divorce, décès du conjoint),
- une modification de la situation fiscale.

Ces informations doivent être transmises principalement à deux organismes :

- la CNIEG pour tout ce qui concerne la pension de retraite,
- la CAMIEG pour les questions relatives à l'assurance maladie.

La mise à jour rapide de ces informations permet d'éviter les retards de paiement ou les erreurs administratives.

Gérer sa pension de retraite

La pension versée par la CNIEG constitue le principal revenu de nombreux retraités. Il est donc important de suivre régulièrement les informations relatives à son versement.

Les retraités peuvent notamment :

- consulter leurs relevés de pension,
- vérifier les montants versés chaque mois,
- télécharger des attestations nécessaires pour certaines démarches administratives,
- signaler toute anomalie éventuelle.

La CNIEG met à disposition un espace personnel en ligne (que vous devez ouvrir) qui permet d'accéder facilement à ces informations.

Il est recommandé de conserver les documents importants relatifs à la retraite, notamment :

- la notification de pension,
- les relevés annuels de pension,
- les courriers administratifs.

Ces documents peuvent être demandés lors de certaines démarches administratives ou fiscales.

Les démarches liées à la fiscalité

Comme les revenus d'activité, les pensions de retraite sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Chaque année, vous devez donc déclarer le montant de votre pension lors de leur déclaration fiscale ainsi que le forfait « avantages en nature « énergies » si vous en bénéficiez.

La CNIEG transmet généralement ces informations directement à l'administration fiscale, ce qui simplifie les démarches. Toutefois, il est conseillé de vérifier les montants préremplis dans la déclaration.

Les pensions de retraite peuvent également être soumises à certaines contributions sociales, telles que :

- la contribution sociale généralisée (CSG),
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS),
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA),
- le niveau de ces prélèvements dépend de votre revenu fiscal de référence.

En cas de doute sur votre situation fiscale, il est possible de se renseigner auprès de l'administration fiscale ou de consulter un conseiller spécialisé.



Les démarches auprès de la CAMIEG

Vous devez également veiller à maintenir à jour votre situation auprès de la CAMIEG.

Certaines démarches peuvent être nécessaires, notamment :

- signaler un changement d'adresse,
- déclarer un changement de situation familiale,
- mettre à jour les informations concernant les ayants droit,
- obtenir des attestations de droit (par exemple la carte européenne d'assurances maladie si vous partez à l'étranger).

La CAMIEG met également à disposition un espace personnel permettant de :

- suivre les remboursements de soins,
- télécharger des documents administratifs,
- contacter les services de l'organisme.

Ces outils facilitent la gestion quotidienne de votre protection maladie. Ces démarches peuvent être réalisées par courrier postal, le traitement est néanmoins plus long.

La pension de réversion : les démarches pour les ayants droit

En cas de décès d'un retraité, certaines démarches doivent être effectuées par les proches afin de permettre l'étude des droits à la pension de réversion.

Le conjoint survivant doit notamment :

- informer la CNIEG du décès (notamment pour obtenir le capital décès),
- transmettre les documents nécessaires à l'étude du dossier,
- effectuer la demande de pension de réversion.

Une fois le dossier étudié, la CNIEG informe les ayants droit du montant de la pension de réversion et des conditions de versement.

Ces démarches effectuées rapidement permettent d'éviter toute interruption de ressources. Une information auprès de vos proches de votre vivant facilitera la réalisation de ces démarches lors de votre décès.



Les démarches en cas de perte d'autonomie

Avec l'avancée en âge, certaines situations peuvent nécessiter la mise en place d'aides ou d'accompagnements spécifiques.

Les retraités peuvent notamment être concernés par :

- des aides à domicile,
- des dispositifs d'accompagnement social,
- des prestations liées à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, plusieurs organismes peuvent intervenir :

- les services départementaux,
- les caisses de retraite,
- les organismes sociaux.

Vous pouvez également vous rapprocher de votre CMCAS afin d'obtenir des informations sur les dispositifs d'aide existants.

L'importance de conserver ses documents administratifs

Tout au long de la retraite, certains documents peuvent être utiles pour différentes démarches.

Il est donc recommandé de conserver soigneusement :

- les notifications de pension,
- les relevés annuels de pension,
- les attestations de droits,
- les relevés de remboursement de soins,
- les documents fiscaux.

Organiser ces documents dans un dossier dédié permet de les retrouver facilement en cas de besoin.

Cela peut également être utile pour les proches en cas de démarches administratives à effectuer

Pour **FO Énergie et Mines**, vous accompagner dans vos démarches et vous informer sur vos droits constitue une mission essentielle.

L'objectif est de permettre à chacun de vivre sa retraite **dans les meilleures conditions possibles, en toute sécurité administrative et sociale**.



Bien vieillir et préserver sa santé

La retraite ouvre une nouvelle période de la vie, souvent marquée par davantage de liberté dans l'organisation du quotidien. C'est aussi un moment où il devient particulièrement important de prendre soin de sa santé, de préserver son autonomie et de maintenir un équilibre physique, mental et social.

Bien vieillir ne signifie pas seulement éviter la maladie. Il s'agit aussi de maintenir une bonne qualité de vie, de conserver une activité régulière, de rester en lien avec les autres et de continuer à nourrir ses centres d'intérêt.

Vous disposez, grâce à votre système de protection sociale et aux activités proposées, de plusieurs dispositifs qui peuvent contribuer à cet objectif.

Préserver sa santé tout au long de la retraite

Avec l'avancée en âge, certains risques de santé peuvent augmenter. C'est pourquoi la prévention joue un rôle essentiel.

Adopter quelques habitudes simples peut contribuer à préserver durablement son état de santé :

- effectuer un suivi médical régulier,
- respecter les programmes de dépistage recommandés,
- maintenir une activité physique adaptée,
- adopter une alimentation équilibrée,
- préserver un rythme de vie régulier.

Les consultations médicales régulières permettent notamment de détecter précocement certaines pathologies et d'adapter les traitements si nécessaire.

La prévention est aujourd'hui un élément central des politiques de santé publique et constitue un levier important pour maintenir l'autonomie le plus longtemps possible.



L'importance de l'activité physique

L'activité physique est l'un des facteurs les plus importants pour préserver sa santé après la retraite.

Contrairement à certaines idées reçues, il n'est pas nécessaire de pratiquer une activité sportive intense pour en ressentir les bénéfices. Des activités simples et régulières peuvent déjà avoir des effets très positifs.

Par exemple :

- la marche quotidienne,
- le vélo,
- la natation,
- la gymnastique douce,
- le yoga ou le stretching.

Une activité physique régulière permet notamment de :

- renforcer les muscles et les articulations,
- préserver l'équilibre et réduire les risques de chute,
- améliorer la circulation sanguine,
- favoriser le bien-être psychologique.

De nombreuses CMCAS proposent d'ailleurs des activités sportives adaptées aux retraités, permettant de pratiquer une activité physique dans un cadre convivial.

Une alimentation équilibrée

L'alimentation joue également un rôle important dans la prévention de nombreuses maladies.

Avec l'âge, les besoins nutritionnels évoluent et il devient particulièrement important de veiller à une alimentation variée et équilibrée.

Quelques principes simples peuvent être utiles :

- consommer des fruits et légumes chaque jour,
- privilégier les produits riches en fibres,
- limiter les excès de sucre et de sel,
- boire suffisamment d'eau,
- maintenir des repas réguliers.

Une alimentation équilibrée contribue non seulement à préserver la santé physique, mais aussi à maintenir l'énergie et la vitalité nécessaires pour profiter pleinement de la retraite.

Préserver sa santé mentale

La santé ne se limite pas à l'état physique. Le bien-être psychologique est également essentiel pour bien vivre sa retraite.

Le passage à la retraite peut parfois entraîner des changements importants dans l'organisation de la vie quotidienne. Certains retraités peuvent ressentir une forme de rupture après la fin de la vie professionnelle.

Maintenir des activités régulières et des relations sociales peut contribuer à préserver un bon équilibre psychologique.

Il peut être utile de :

- participer à des activités associatives,
- s'investir dans des projets personnels,
- maintenir des liens avec ses proches,
- continuer à apprendre ou à découvrir de nouvelles activités.

Les actions de prévention et d'accompagnement

Plusieurs organismes mettent en place des actions destinées à favoriser la santé et le bien-être des retraités.

La CAMIEG organise régulièrement des campagnes de prévention et d'information sur différents sujets de santé.

Ces actions peuvent concerner :

- la prévention des maladies cardiovasculaires,
- le dépistage de certaines pathologies,
- l'activité physique adaptée,
- l'équilibre alimentaire,
- la prévention des chutes.

Participer à ces initiatives peut permettre de mieux comprendre les enjeux liés à la santé et d'adopter des comportements favorables au bien-être.



Lutter contre l'isolement

L'isolement social constitue l'un des risques qui peuvent apparaître avec l'âge, notamment lorsque les réseaux professionnels disparaissent progressivement.

Pour prévenir cette situation, il est important de maintenir des relations sociales actives.

Vous pouvez notamment :

- participer à la vie syndicale de votre syndicat FO Énergie et Mines,
- participer aux activités proposées par votre CMCAS,
- s'engager dans des associations,
- rejoindre des clubs ou des groupes d'activités,
- participer à des événements culturels ou sportifs.

Ces moments de rencontre permettent de créer de nouveaux liens et de lutter contre l'isolement.

Prendre soin de soi pour profiter pleinement de la retraite

La retraite est une période qui peut offrir de nombreuses opportunités : voyager, découvrir de nouvelles activités, s'investir dans des projets personnels ou passer davantage de temps avec ses proches.

Préserver sa santé est une condition essentielle pour profiter pleinement de ces moments.

Adopter un mode de vie équilibré, maintenir des activités régulières et rester en lien avec les autres permet de vivre cette étape de la vie de manière active et sereine.

Pour les retraités des IEG, les dispositifs de protection sociale, les activités sociales, les réseaux de solidarité et le syndicat FO Énergie et Mines constituent des ressources précieuses pour accompagner cette nouvelle phase de vie.



Les droits et aides pour les retraités

La retraite peut parfois s'accompagner de nouvelles situations personnelles, sociales ou financières. L'évolution de l'état de santé, la perte d'autonomie ou certaines difficultés économiques peuvent nécessiter la mise en place d'aides spécifiques.

Pour vous accompagner dans ces situations, différents dispositifs existent. Ils peuvent relever de la protection sociale, des collectivités territoriales ou encore des organismes sociaux de la branche des IEG.

Connaître ces aides et savoir vers qui se tourner permet d'obtenir un accompagnement adapté lorsque cela devient nécessaire.

Les aides liées à la perte d'autonomie

Avec l'avancée en âge, des difficultés dans les gestes de la vie quotidienne peuvent apparaître. Dans ce cas, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés afin de favoriser le maintien à domicile.

Parmi les aides les plus importantes figure l'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**.

L'APA est une aide financière versée par le département et destinée aux personnes âgées qui connaissent une perte d'autonomie. Elle peut permettre de financer différents types de prestations :

- aide à domicile,
- aide en maison de retraite ou en EHPAD,
- assistance pour les tâches quotidiennes,
- aménagement du logement,
- accueil temporaire en établissement.

L'objectif principal de ce dispositif est de permettre aux personnes âgées de **rester à domicile dans de bonnes conditions le plus longtemps possible**.

Pour bénéficier de l'APA, une évaluation de la perte d'autonomie est réalisée par les services du département.

Le GIR (Groupe Iso-Ressources) est un classement qui mesure le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée pour déterminer les aides adaptées.

Les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Si vous êtes en GIR 5 ou 6, vous pouvez bénéficier du plan d'aide OSCAR en contactant votre CMCAS.



Les aides à domicile

Plusieurs services peuvent vous accompagner dans votre vie quotidienne.

Les aides à domicile peuvent intervenir pour :

- l'entretien du logement,
- la préparation des repas,
- l'aide aux courses,
- l'accompagnement lors de déplacements,
- l'aide à certaines tâches administratives.

Ces services contribuent à maintenir l'autonomie et à faciliter la vie quotidienne.

Des aides financières peuvent être accordées pour participer au financement de ces services, notamment par les organismes sociaux ou par les collectivités territoriales.

Renseignez-vous auprès des services sociaux de votre commune ou de votre département afin de connaître les dispositifs disponibles.

Les aides liées au logement

Des aides peuvent vous être accordées afin d'adapter votre logement ou de réduire vos charges financières.

Il peut s'agir notamment d'aides :

- pour adapter le logement au vieillissement (barres d'appui, douche adaptée, etc.),
- pour améliorer l'isolation ou la sécurité du logement,
- financières destinées à réduire les charges de logement.

Certaines de ces aides peuvent être attribuées par les collectivités territoriales ou par des organismes spécialisés.

Adapter son logement permet souvent de **prévenir les accidents domestiques et de favoriser le maintien à domicile**.

Les dispositifs d'accompagnement social

Vous pouvez avoir besoin d'un accompagnement social plus global.

Les services sociaux peuvent vous aides afin de vous :

- orienter vers les dispositifs existants,
- accompagner des démarches administratives,
- trouver des solutions adaptées à votre situation.

Les CMCAS disposent notamment de services dédiés afin de vous accompagner en cas de difficultés sociales ou personnelles.

N'hésitez pas à nous solliciter pour vous informer.

Rester engagé et actif après la retraite

La retraite marque la fin de l'activité professionnelle et est bien souvent le début d'une nouvelle forme d'engagement.

Pour de nombreux retraités, cette période offre l'opportunité de consacrer du temps à des activités personnelles, associatives ou citoyennes. Elle permet également de transmettre son expérience et de continuer à participer à la vie sociale.

Dans les IEG, vous occupez une place importante. Votre expérience et votre engagement constituent une richesse pour les générations qui vous succèdent.

S'engager dans la vie associative

De nombreux retraités choisissent de s'impliquer dans des activités associatives.

Cet engagement peut prendre différentes formes :

- participation à des associations locales,
- engagement dans des activités culturelles ou sportives,
- bénévolat dans des structures solidaires,
- participation à des actions citoyennes.

Ces engagements permettent de maintenir une activité sociale et de continuer à contribuer à la vie collective.

Ils offrent également l'occasion de développer de nouvelles relations et de découvrir de nouveaux centres d'intérêt.

Transmettre son expérience

Vous disposez d'une expérience professionnelle et humaine souvent très riche.

Dans de nombreux domaines, votre expérience est précieuse pour les générations plus jeunes.

Certains retraités choisissent ainsi de participer à des actions de transmission de savoirs ou de mentorat.

Ces initiatives peuvent prendre différentes formes :

- témoignages dans des écoles ou des centres de formation,
- participation à des conférences ou à des rencontres professionnelles,
- accompagnement de jeunes professionnels.

La transmission d'expérience contribue à valoriser les parcours professionnels et à renforcer les liens entre les générations.

Vous seriez intéressés ? Parlez-en à vos représentants FO Énergie et Mines.

Participer aux activités sociales

Les activités proposées par la CCAS et la CMCAS permettent de maintenir des liens avec d'anciens collègues et de participer à des initiatives collectives.

Elles organisent régulièrement :

- des événements culturels,
- des rencontres entre retraités,
- des activités sportives ou de loisirs,
- des actions solidaires.

Ces initiatives favorisent les échanges entre les différentes générations de la branche.

Le rôle des retraités dans la vie syndicale

Les retraités peuvent également continuer à adhérer au sein de leurs structures syndicales.

Pour FO Énergie et Mines, les retraités constituent une composante importante de la vie syndicale.

Les sections de retraités permettent notamment :

- de maintenir un lien entre les anciens salariés et l'organisation syndicale,
- d'informer les retraités sur l'évolution de leurs droits,
- de participer aux débats sur les politiques sociales et les retraites,
- de défendre les intérêts des retraités.

Cet engagement permet de prolonger les valeurs de solidarité et de défense des droits qui ont souvent marqué la vie professionnelle.

Adhérer, c'est aussi bénéficier d'un avantage fiscal : pour rappel, 66 % du montant de votre cotisation syndicale est déductible des impôts.



Contacts et ressources utiles pour les retraités des IEG

En tant que retraité des IEG, vous bénéficiez d'un réseau d'organismes dédiés pour vous accompagner dans toutes vos démarches : retraite, protection sociale, activités sociales et accompagnement administratif.

Savoir vers qui se tourner, c'est gagner du temps et trouver les bonnes réponses.

Vous trouverez ci-dessous les liens utiles :



FO Énergie et Mines



Confédération FO



CAMIEG



CCAS



Sanergi IEG



Énergie Mutuelle by Simax



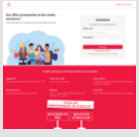
CNIEG



Solimut



AFOC

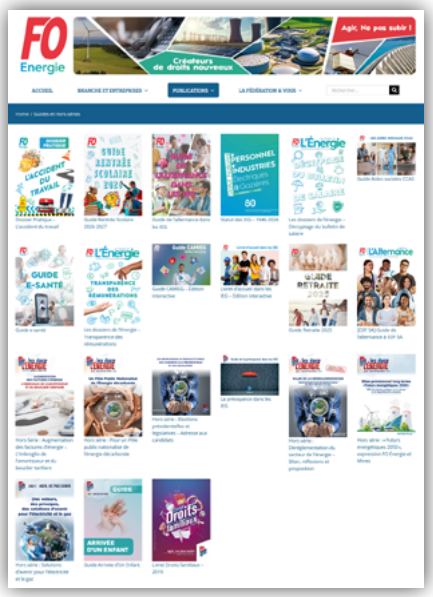


MyStoreFO



ANGANE (09 69 39 58 60)

Retrouvez également nos différents guides sur notre site :



N'hésitez pas à prendre contact avec nous au travers de votre contact local FO Énergie en lui retournant votre bulletin d'adhésion ou en nous contactant par mail sur **ufr@fnem-fo.org**.

Vous souhaitez adhérer ? C'est ici ↓

Bulletin d'adhésion

« *Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul.* » Léon JOUHAUX

Adhérer, c'est se défendre, s'informer, s'entraider, s'engager, s'unir et acquérir de nouveaux droits.

Comment adhérer à FO Énergie et Mines?

C'est simple, il suffit de retourner le bulletin d'adhésion à **contact@fnem-fo.org**.

Un responsable FO prendra ensuite contact avec vous.

Nom : Prénom :

Entreprise : Établissement :

Portable : Email :

VOS CONTACTS LOCAUX



HAUTS-DE-FRANCE

DISTRIBUTEURS HAUTS-DE-FRANCE	
JAITEH Annie - ERDF-GRDF DOUAI, 981 BD de la République, BP 523, 59505 DOUAI CEDEX	
✉ : annie.jaiteh@enedis.fr	☎ : 07 63 85 25 86
FO ENEDIS CÔTE D'OPALE	
DEBRET Olivier - ENEDIS-GRDF LITTORAL CÔTE D'OPALE, 260 route de Desvres, TSA 30273, 62325 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	
✉ : olivier.debret@enedis.fr	☎ : 07 85 94 77 74
FO GRDF NORD-OUEST	
LONGUÉPÉE Olivier - Syndicat FO GRDF NORD-OUEST, Agence GRDF, rue de Caestre, 59190 HAZEBROUCK	
✉ : olivier.longuepee@grdf.fr	☎ : 06 58 05 77 49
UFR MARCEL MESTAG & FRANCIS DECLERCQ	
DUMON Dominique - 144 rue Léo DELIBES, 59130 LAMBERSART	
✉ : ddumon@free.fr	☎ : 06 63 88 01 18
UFR FO des IEG	
HOORENS Étienne - 254 BD de l'Usine, CS 90022, 59045 LILLE Cedex	
✉ : gpn.fo.egd@gmail.com	☎ : 06 30 76 81 15



NORMANDIE

SYNDICAT FO ENEDIS GRDF NORMANDIE	
74 rue du Buot, 2e étage appt. 16, 50000 SAINT-LÔ	
✉ : vastelp@wanadoo.fr	☎ : 06 66 50 35 09
EDF FLAMANVILLE	
EDF CNPE FLAMANVILLE, BP4, 50340 LES PIEUX	
✉ : fo-fla@edf.fr	☎ : 06 82 24 95 17
EDF PALUEL	
EDF CNPE de Paluel, Syndicat FO, BP 48, 76450 PALUEL	
✉ : pascal.nalinnes@orange.fr	☎ : 06 37 05 81 62



GRAND-EST

FO PENSIONNÉS REIMS	
OLIVIER-CHARTON Évelyne - *Périmètre : Dpt 51 ENEDIS + toutes directions*	
✉ : eoliviercharton@gmail.com	☎ : 06 65 48 55 26
FO ENERGIE ALSACE-FRANCHE COMTÉ	
ORMANCEY Patrick - *Périmètre : Dpts 67, 68, 25, 70 ENEDIS, Commerce, EDF SA, Hydro*	
✉ : patrick.ormancey@gmail.com	☎ : 06 48 18 01 93
FO CATTENOM	
IJEWSKI Julien	
✉ : fo-cattenom@edf.fr	
FO ENEDIS LORRAINE	
13 bis rue des Ponts, 54000 NANCY	
✉ : jean-philippe.remen@enedis.fr	☎ : 07 87 31 00 20
FO ENEDIS CAR	
ENEDIS, 2 rue Saint-Charles, 51100 REIMS	
✉ : pierre.braga@enedis.fr	☎ : 06 50 87 45 28
STRASBOURG ÉLECTRICITE UFR	
MULLER Dominique - 5 rue d'Anjou, 67120 MOLSHEIM	
✉ : motro.bis@gmail.com	☎ : 02 35 57 65 83
STRASBOURG GAZ UFR	
SCHEYDECKER Stéphanie - 14 place des Halles, 67082 STRASBOURG Cedex	
✉ : sscheydecker@r-gds.fr	☎ : 03 88 75 20 32



ÎLE-DE-FRANCE

CCAS	
8 rue de Rosny, BP 629, 93104 MONTREUIL CEDEX	
✉ : sn.fo-cgt@asmeg.org	☎ : 01 48 18 61 63
FO DST TERTIAIRE	
32 Ave Pablo Picasso, 92000 NANTERRE	
✉ : frederic.dorleac@edf.fr	☎ : 06 16 57 59 58
GROUPEMENT DES PENSIONNÉS FO IEG IDF	
VESCO Philippe - 31/37 rue Villiers de L'Isle-Adam, 75020 PARIS	
✉ : vescophilippe63@gmail.com	☎ : 06 26 46 62 16
RTE NORM. PARIS AURA	
7C place du Dôme, Bureau 1-123, 92073 PARIS LA DÉFENSE	
✉ : vescophilippe63@gmail.com	☎ : 06 26 46 62 16
SP2N (CNEN)	
ASMANE Belinda - EDF SP2N, 97 avenue Pierre BROSSOLETTE, BP 900, 92542 MONTROUGE CEDEX	
✉ : fo-sp2n@edf.fr	☎ : 06 61 74 08 53
SYNDICAT GÉNÉRAL DES MINEURS & ASSIMILÉS	
46 rue de Lagny, 93100 MONTREUIL	



BRETAGNE

BRETAGNE	
VANNIER Vincent - 64 BD Voltaire, CS 76504, 35065 RENNES CEDEX	
✉ : vincent.vannier@enedis.fr	☎ : 06 68 12 57 20



PAYS DE LA LOIRE

UFR MAINE & LOIRE MAYENNE & SARTHE	
CHARRIER Gilbert - 10 rue du Docteur Ferron, BP 1037, 53010 LAVAL CEDEX	
✉ : gilbertcharrier@orange.fr	☎ : 06 38 03 21 65
UFR NANTES	
DE SADELEER Michel - 9 Ave Roger, 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS	
✉ : pensionnes@orange.fr	☎ : 06 07 04 22 42



CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CNPE CHINON	
GRISAT Emmanuelle - BP 80, 37420 AVOINE	
✉ : fo-cnpe-chinon@edf.fr	☎ : 06 65 35 70 21
CNPE SAINT-LAURENT	
DA CUNHA Sabrina - CNPE Saint-Laurent-des-Eaux, CS 60042, 41220 SAINT-LAURENT-NOUAN	
✉ : fo-st-laurent@edf.fr	☎ : 06 65 46 33 04



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

FO BESANÇON	
DEMOUGE Christian - 57 rue Bersot, BP 1209, 25004 BESANÇON CEDEX	
✉ : christian.demouge@orange.fr	☎ : 03 81 83 83 93
UFR FO DE BOURGOGNE	
GÉGOUT Bernard - 65 rue de Longvic, 21004 DIJON CEDEX	
✉ : bgegout@gmail.com	☎ : 07 88 00 60 83



NOUVELLE-AQUITAINE

ENEDIS PYRÉNÉES-LANDES SECTION BÉARN BIGORRE		
MAHOUME Sylvie - ENEDIS, 13 rue Faraday, 64000 PAU		
✉ : s.mahoume@sfr.fr	☎ : 06 67 23 49 58	
ENEDIS PYRÉNÉES-LANDES SECTION PAYS BASQUE, LANDES, OUEST BÉARN		
PENNES Jacques	✉ : jacques.pennes@live.fr	☎ : 06 61 79 84 16
CNPE CIVAUX		
BP 64, 86320 CIVAUX	✉ : civaux-syndicat-fo@edf.fr	☎ : 05 33 83 43 33
FO SEOLIS & GEREDIS		
FOUCART Dominique - 336 Ave de Paris, CS 98536, 79025 NIORT CEDEX		
✉ : dfourcart@seolis.net	☎ : 06 73 37 69 89	
GIRONDE UFR		
SOUSSAN Fernand EGS Gironde, FO pensionnés, BP 39, 4 rue Isaac Newton, 33705 MERIGNAC		
✉ : fsoussan@free.fr	☎ : 05 56 57 15 57	
PÉRIGORD UFR		
CRAMAREGEAS Alain - 23 rue des Deux-Ponts, BP 2085, 24000 PÉRIGUEUX		
☎ : 05 53 06 50 76		
SYNDICAT GPT GNP POITOU-CHARENTES		
MASQUET Bernard - 1 rue de Bordeaux, BP 311, 16008 ANGOULÊME CEDEX		
✉ : becarre24m@orange.fr		
FO RETRAITÉS DES IEG DU POITOU-CHARENTES		
BRANKA Frédéric	✉ : frederic.branka@wanadoo.fr	☎ : 06 08 50 40 58



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CLERMONT-FERRAND UFR	
VIAL Gisèle - FO UD 63 - ERDF GRDF Section des Retraités, 38 rue Raynaud, 63000 CLERMONT-FERRAND	
✉ : gisele.vial03400@orange.fr	☎ : 06 58 80 63 52
EDF HYDRO ALPES 73	
PEIX Nicolas - 675 chemin de la charette, 73200 ALBERTVILLE	
✉ : hydro-alpes-fo@edf.fr	☎ : 06 72 12 76 38
ENEDIS DR ALPES	
DELZARS Laurent - 5 BD Decouz, BP 2334, 74011 ANNECY CEDEX	
✉ : laurent.delzars@enedis.fr	☎ : 06 59 17 67 56
ERDF GRDF AUVERGNE UFR	
CHAGNON Frédéric - 1 Ave de Châteaudun, 63000 CLERMONT-FERRAND	
✉ : frederic.chagnon@enedis.fr	☎ : 06 86 05 65 95
FO BUGEY	
ROSSET Damien - EDF - CNPE du Bugey, BP 60120, 01155 LAGNIEU CEDEX	
✉ : fo-bugey@edf.fr	☎ : 06 42 51 24 65
HYDRO CIH & FC	
COULIBALY Haby	✉ : haby.coulibaly@edf.fr ☎ : 06 89 56 05 47
GRPT RÉGIONAL RETRAITÉS & PENSIONNÉS RHÔNE-ALPES	
BOUCHET Jean-Luc - UDR FORCE OUVRIÈRE, 214 Avenue Félix FAURE, 69003 LYON	
✉ : jjl.bouchet@wanadoo.fr	☎ : 06 10 02 62 49



OCCITANIE

UFR FO ÉNERGIE LARO (Languedoc-Roussillon) Départements 11 et 66	
MARTINVILLE Albert - 96 Ave de Prades, 66000 PERPIGNAN	
✉ : fo.ieg.11.66@gmail.com	☏ : 06 71 25 68 64
UFR FO ÉNERGIE LARO (Languedoc-Roussillon) Départements 30 et 34	
ISLER Maurice - ENEDIS, 382 rue Raimon de Trancavel, 34926 Montpellier CEDEX 9	
✉ : maurice.isler3430@orange.fr	☏ : 06 48 50 37 51
FO OYA ENERGIES (ex ENEO)	
LALIEU Geoffrey - 57 ter Ave Bouloc Torcatis, 81400 CARMAUX	
✉ : syndicat.fo.oya@gmail.com	☏ : 06 37 97 55 34
HYDRO SUD-OUEST	
JOUD Thomas - 8 rue Maurice Fort, 31000 TOULOUSE	
✉ : thomas.joud@edf.fr	☏ : 06 85 33 37 47
RTE SUD-OUEST	
NOUZIÈRES Fabien - 6 rue Charles Mouly, BP 13731, 31037 TOULOUSE CEDEX 1	
✉ : fabien.nouzieres@rte-france.com	☏ : 06 80 66 51 77
TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES (UFR)	
POCQ Alain - 93 BD de Suisse, 31200 TOULOUSE	
☏ : 06 77 02 13 48	



PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

FO ENEDIS ALPES-DU-SUD	
PARET Gilles - 6 rue du Verger, BP67, 05002 GAP CEDEX	
✉ : gilles.paret@enedis.fr	☏ : 07 60 69 73 62
FO ENEDIS CÔTE D'AZUR	
LOMBARD Corinne - FO ENEDIS CÔTE D'AZUR, 27 Chemin des FADES, 06110 LE CANNET	
✉ : corinne.lombard@enedis.fr	☏ : 06 69 38 01 16
FO ÉNERGIE PADS	
LAUGIER Michel - 269 Ave Roger SALENGRO, BUREAU 416, 13015 MARSEILLE	
✉ : retraite.fo.energie.pads@gmail.com	☏ : 06 85 33 59 42
UFR FO VAR	
ROFFINELLA Pierre - ENEDIS DR CÔTE D'AZUR, CS 50416, rue du Dr Louis Puy - place du Champ de Mars, 83055 TOULON	
✉ : pierre.roffinella@orange.fr	☏ : 04 94 21 79 23



LA RÉUNION

UFR RÉUNION		
VIRANAIKEN Julius	✉ : g.vira2013@gmail.com	☏ : 06 92 28 59 03



GUADELOUPE

UFR GUADELOUPE		
GUIZONNE Christian	✉ : christian.guizonne@asmeg.org	☏ : 06 90 08 16 24

FO Energie

Ton syndicat, partout avec toi.

Retrouve-nous sur tous tes réseaux

WWW.FNEM-FO.ORG

SCANNE
LE QR CODE !